



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 107N/2026 - Page 1 / 1

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RESERVATION DE STATIONNEMENTS MAIRIE  
2, PLACE AUX HERBES  
LE 18 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Considérant les mesures de sécurité à adopter pour une visite officielle à la mairie,  
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Stationnement**

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les places zone bleue et PMR situées devant le 2, place aux Herbes,

Le 18 juin 2026 de 7h30 à 10h00.

Les véhicules, autres que ceux autorisés par la municipalité, seront considérés en arrêt ou stationnement gênant, au sens du Code de la route.

#### **Article 2 : Sécurité et signalisation**

La municipalité est chargée de mettre en place la signalisation et le matériel destinés à réserver ces emplacements.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 29 mai 2026



Madame la Maire  
Sandrine KESLER

